



 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</p>	<p>Convention pour le prêt de matériel de collecte des déchets produits lors de manifestations sur le territoire de Tulle agglo</p>	<p>N°</p>
---	--	-----------

Entre

**Le Service Prévention, Tri et Collecte des Déchets (SCD) – rue Sylvain Combes
19000 Tulle // 05.55.20.93.13 ou 06 03 44 90 39**

Retour privilégié par mail aux adresses suivantes :

eric.limonnier@tulleagglo.fr et / ou gestiondesdechets@tulleagglo.fr

D'une part

Et

Nom de l'association :

Numero SIRET :

Adresse :

Nom du référent :

Tel :

Mail :

Lieu de la manifestation :

Date :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÊT

La présente convention a pour objet d'autoriser la mise en place de contenants pour les ordures ménagères et les déchets recyclables.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE

Le prêt des conteneurs est consenti par la collectivité à titre gracieux. Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

2.1 Réservation

- ✓ La **demande** de conteneurs doit être faite **un mois avant** la manifestation.
- ✓ Les besoins en conteneurs seront estimés conjointement.
- ✓ Le SCD fournira le matériel dans la mesure de ses stocks disponibles.

2.2 Transport et mise en place

Sauf situations particulières, les transports aller/retour des contenants prêtés par le SCD sont pris en charge par celui-ci :

Date de mise à disposition :
Date de retour :
Personne physique à contacter sur site pour livraison :.....

Contenant	1000L	770L	360L
Ordures ménagères			
Emballages recyclables			
Cartons			

ARTICLE 3 – SENSIBILISATION

3.1 Informations des organisateurs

Les organisateurs bénévoles, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

Le SCD peut, sur demande du contractant et dans la mesure de ses disponibilités, intervenir lors de réunions de préparation de la manifestation pour exposer et expliquer les consignes de tri.

Des affiches résumant les consignes de tri sont fournies en annexe de la convention.

3.2 Informations du public

Les conteneurs* seront placés par le contractant, en un ou des espaces visibles et à proximité des lieux de production des déchets.

Les consignes de tri (support fourni par le SCD) seront affichées et/ou mises à disposition du public par le contractant.

Le contractant s'engage à promouvoir le tri pendant la manifestation (annonce micro...) et promouvoir le partenariat avec Tulle Agglo.

**Merci de fournir un plan avec indications des emplacements si possible*

ARTICLE 4 – APRES LA MANIFESTATION

4.1 Collecte

La date de collecte des déchets de la manifestation est établie par le SCD.

4.2 Restitution du matériel

En cas de détérioration ou perte de matériel, le contractant devra indemniser le SCD selon les tarifs suivants :

Conteneur 770L : 90 euros

Conteneur 1000L : 145 euros

Les petites réparations seront facturées au coût réel.

ARTICLE 5 – ASPECTS JURIDIQUES

5.1 Responsabilité

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

Le SCD attire l'attention du contractant sur la nécessité des mettre les freins de sécurité sur les contenants.

5.2 Sécurité

Le contractant doit veiller et tenir compte des contraintes de sécurité lors de sa demande, le SCD ne pourra nullement être responsable si le choix d'emplacement est non conforme aux prescriptions de la commission sécurité, et n'effectuera en aucun cas des déplacements au dernier moment.

5.3 Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

5.4 documents à fournir

Le contractant doit fournir une attestation de responsabilité civile à jour et signer la présente convention.

Fait à Naves, Le

En deux exemplaires originaux

Pour le contractant

Stéphanie VALLÉE,

Vice-présidente en charge de la collecte et la valorisation des déchets



Annexes :

Affiche memo tri Syttom 19 à imprimer

Nouveau

À partir du 1^{er} janvier 2023, tous vos emballages se trient et vont dans *le bac jaune!*

Tous les emballages en
plastique

↳ Bouteilles, flacons, pots,
barquettes, sachets, films
plastique, tubes...



Nouveau



Emballages en
métal



↳ Bouchons, couvercles,
capsules médicaments, boîtes
de conserve, barquettes aliu...

Emballages en
papier et carton



↳ Briques alimentaires,
cartonnettes, boîtes,
sacs en papier...